

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D22
au territoire de la commune de INCHY-EN-ARTOIS
TRAVAUX
rabotage et pose de tapis d'enrobés
Section hors agglomération
du 09 mai 2023 au 26 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 19/04/2023, par laquelle l'Entreprise EIFFAGE pour le compte du Département du Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement des travaux de rabotage et pose de tapis d'enrobés, le 09 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de rabotage et pose de tapis d'enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D22 du PR 4+835 au PR 5+591, hors agglomération, du 09 mai 2023 au 26 mai 2023 de 8h00 à 17h00 pour une durée effective de 3 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de BARALLE,

Considérant l'information préalable faite auprès des communes de INCHY EN ARTOIS et SAINS LES MARQUION,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

max

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D22 du PR 4+835 au PR 5+591, hors agglomération, sur le territoire de la commune de INCHY-EN-ARTOIS, du 09 mai 2023 au 26 mai 2023 de 8h00 à 17h00 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D19, D16 et D15 au territoire des communes de INCHY EN ARTOIS, BARALLE et SAINS LES MARQUION.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

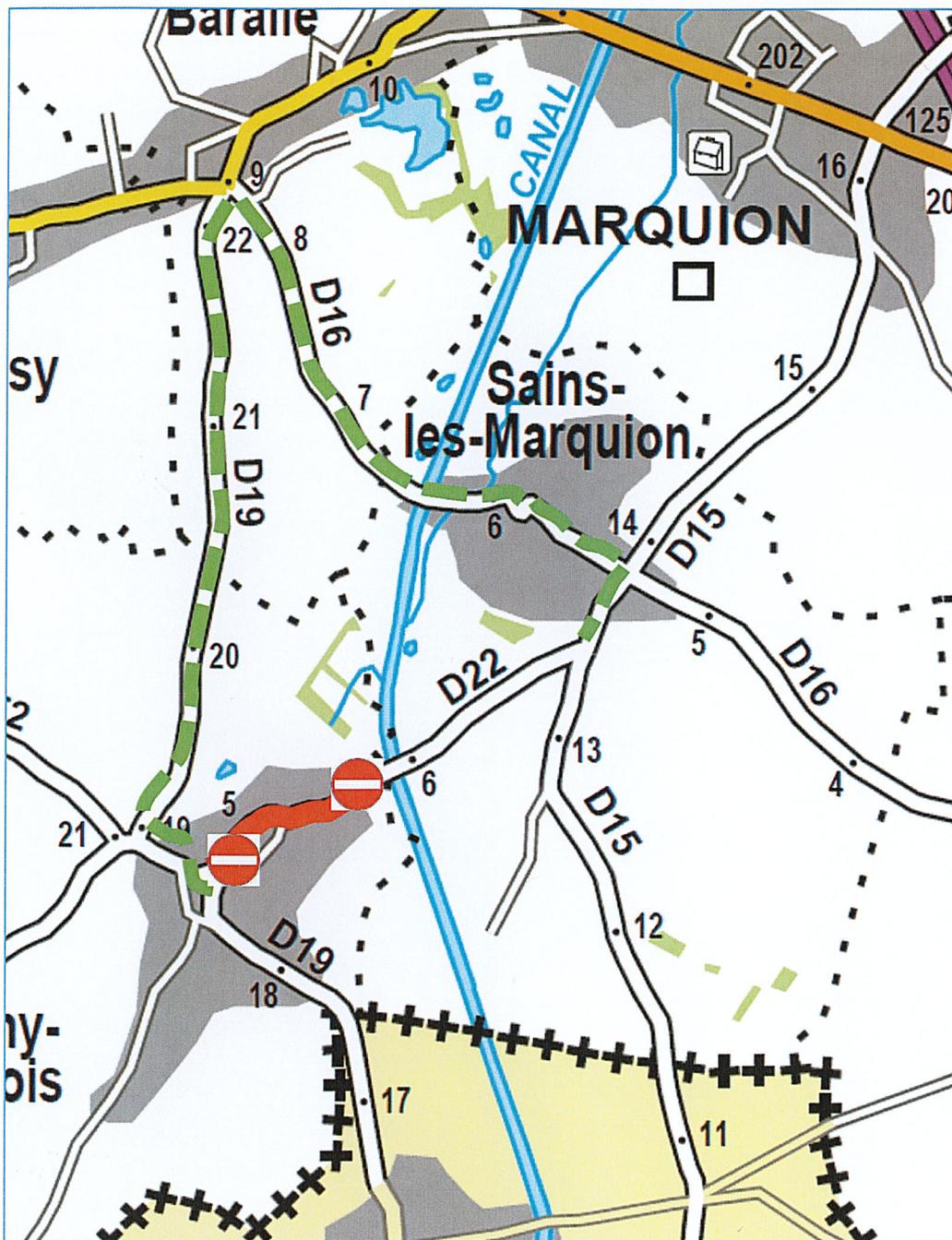
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **03 MAI 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Laurent REGNIER



Section route barrée : (la journée – remis en circulation le soir)

RD 22 du Pr 4+835 au Pr 5+591 (Rabotage et pose tapis d'enrobés sur la chaussée)

Déviation :

RD 19 :

Pr 18+584 au Pr 19+075 (en agglo – Inchy-en-Artois)

Pr 19+075 au Pr 21+620 (hors agglo)

Pr 21+620 au Pr 22 + 050 (en agglo - Baralle)

RD 16 :

Pr 5 + 446 au Pr 6+575 (en agglo – Sains-les-Marquion)

Pr 6+575 au Pr 7+868 (hors agglo)

Pr 7+868 au Pr 8 + 278 (en agglo –Baralle)

RD 15 :

Pr 13 + 299 au Pr 13+336 (hors agglo)

Pr 13+336 au Pr 13 + 686 (en agglo – Sains-les-Marquion)